

Présents : URVOY Christian, Maire, LOSQ Gérard, Maire délégué, HONORE Laurent, Maire délégué, NAOUR Isabelle, LE ROY Anne, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, FALIGOT Jean-François, BELAN Anaïck, BLANCHARD Annick, DERRIEN Bernard, Adjoint, LUETTE Michel, BOSCHER Christiane, RAULET Annick, LE VEZOUËT Daniel, LE TOUZE Evelyne, AVRIL Michel, QUERE Jean-Yves, BRIEND Sylvie, REMY Colette, GUILMIN Dominique, QUERRE Sophie, MORCEL Cécile, ANDRE René, SEITZ Georges, SPARFEL Marie-Hélène, LE BERRE Pierrette, COLLIN Yannick, MOBUCHON Nathalie, LACHAISE Denise, DUNET Bernard, DONNET Blandine, BERTRAND Gilbert, MARTIN Catherine, BARBIER-CUEIL Guillaume, FRAYSSE Gilles, BENOMAR Mehdi, LE TERTRE Laurence, BIRON Antoine, GUYOT Francine, GOUEDARD Elisabeth et LUCO Pascal, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : LARUPT Gaël-Erwann (pouvoir MACHET Bernadette), Adjoint, L'HARIDON Tiphaine (pouvoir HONORE Laurent), LAVIE Fabien (pouvoir MORCEL Cécile), THORAVAL Denis (pouvoir LOSQ Gérard), BARREAU Martine (pouvoir DUNET Bernard), PROVOST Pierre (pouvoir GUYOT Francine), Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : BELAN Anaïck.

Secrétaires auxiliaires : NEZET Michel, DGS et PARIS Christine, DGA.

0 - Ordre du jour :

- 0- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2016.
- 0- Délégations du Conseil Municipal au Maire (état remis en séance le cas échéant).

• Finances

- 1- Admission en non-valeur.
- 2- Maintenance logiciel Alizée port de plaisance.
- 3- Versement d'une subvention aux collégiens pour sorties et voyages scolaires.

• Personnel.

- 4- Réalisation du document unique.

• Urbanisme

- 5- Modification des PLU : choix du bureau d'études.
- 6- Recours devant le Tribunal administratif : autorisation à ester en justice.

• Travaux

- 7- Aménagement RD 786 à « Ponto ».
- 8- Aménagement RD 47 à « La ville Jacob » et rue Pasteur : convention avec le département et demande de subvention.

- 9- Aménagements de sécurité rues du Clos Bertrand, des villes Robert et de la Renommée : demande de subvention.
- 10- Poursuite des travaux à l'école Albert Jacquard.
- 11- Projet mairie : dépôt de la demande de permis de construire.
- 12- Projet de City Park – terrain multisports : demande de subvention.
- 13- Avenant au marché à bons de commande travaux voirie.
- 14- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la salle de sports de la vigie.

• **Assainissement**

- 15- Accord de programmation Agence de l'Eau.

• **Information du Maire et des Adjointes**

- Saint-Brieuc Armor Agglomération : point sur la gouvernance et la compétence urbanisme (PLUi).
- Bilan des activités du CCAS par Mme BLANCHARD, adjointe.

Mr le Maire précise que dans les informations du Maire seront évoqués le cinéma le korrigan (point de situation) et le conseil des Sages.

0 - Approbation du procès-verbal du 13/12/2017 :

M Bertrand souhaite apporter une précision sur les zones économiques à savoir que le 19 décembre il y a eu un conseil communautaire qui a entériné la vente d'une parcelle dans le même secteur convoité par Super U.

Le Maire précise que cette observation ne peut être pris en compte dans le PV car le propos n'a pas été tenu en séance du CM.

M Bertrand relève que cette information aurait dû être annoncée.

M Biron souligne que l'espace des Villes Robert 1 a été évoqué comme étant un espace central et stratégique.

D Le Vézouet n'a pas pris part au vote de la subvention allouée à l'amicale laïque.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

0 - délégations du CM au Maire

- Signature le 15/12/2016 d'un contrat de maintenance infogérance du 01/12/2016 au 30/11/2017 pour le parc informatique de la commune (Mairie, écoles, camping, bibliothèque, STM...)
- Signature du devis CDG 22 le 3/01/2017, étude sur la structuration de l'organigramme sur l'ensemble des missions administratives de la mairie ; 3 phases sont prévues : exploration et structuration de l'organigramme, recueil des données et construction de l'organisation ; quantitatif horaires : 216 heures pour un coût de 14 040 €. Le crédit nécessaire figure au BP 2017 de la collectivité.
- Devis matériel informatique plan numérique pour les écoles A Jacquard et la Vigie pour un montant de 15 344.34 € (à noter que l'Etat participe à hauteur de 50 % de la dépense plafonnée à 8 000 €) ; devis signé le 16/1/2017.

1 - Maintenance logiciel alizés port de plaisance :

Comme chaque année Alizée Soft fait suivre sa facturation de maintenance du logiciel de gestion du port de plaisance et en l'absence d'indice de révision, cela nécessite de soumettre annuellement la facturation à l'aval de l'assemblée municipale.

Le prix de maintenance pour 2017 est de 1650 € HT contre 1600 € HT en 2016.

Le conseil est appelé à autoriser le Maire ou son représentant à mandater la dépense correspondante.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2 - Admission en non valeur

Mme Machet signale que la Trésorerie a saisi tout récemment la commune d'une demande d'effacement de dette suite à une ordonnance du juge du Tribunal d'Instance de Saint Briec concernant Mme Denain, domiciliée sur la commune. La dette concerne des titres de cantine pour un montant de 772.38 € pour la période de 2013 à 2016, dette validée par la commission de surendettement le 20/10/2016.

La collectivité au vu des pièces fournies propose d'admettre en non- valeur la somme de 772.38 € et précise que les crédits nécessaires figurent au budget exercice 2017 chapitre 67.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette demande d'admission en non- valeur

Mme Donnet ne souhaite pas que le nom du débiteur apparaisse, M André est également partisan de ne pas mettre le nom.

Le Maire convient de prendre en compte cette remarque.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 - Subvention aux collégiens projet de séjour et de voyage :

Le Maire signale que lors du vote des subventions 2017 (séance du conseil municipal du 9 décembre 2016), la subvention aux collégiens (projets de sortie ou de séjour de l'établissement) a été évoquée et la position retenue initialement était de ne pas attribuer de subvention pour les 2 collèges de secteur ou de référence (public et privé) avec des avis divergents de la commission enfance jeunesse qui proposait de fixer à 30 € par enfant, le crédit pour les sorties et projets des 2 établissements de secteur concernés et la commissions finances.

Le sujet a été, conformément à l'engagement pris par le Maire, à nouveau évoqué en commission plénière le 24 janvier 2017 où il a été mis en avant la notion d'aide aux familles, l'importance de cette aide mais aussi la nécessité de rester globalement dans l'enveloppe annuelle des subventions arrêtées en 2017.

Le Maire formule 3 propositions :

- le statut quo : pas de versement aux projets de sortie ou séjour des collèves.
- le versement d'un montant unitaire de 20 € par enfant au collège de secteur.
- le versement d'un montant de 20 € par enfant au collège de secteur et au collège de référence (pour la commune Collège Camille Claudel, Collège Stella Maris).

Il propose de retravailler pour 2018 la notion de l'aide et les conditions d'attribution aux familles.

L'enveloppe budgétaire nécessaire sera prise sur des crédits existants du même article (BP 2017).

M André est favorable au versement d'une subvention à toutes les familles de collégiens pour les 2 collèges de référence.

Mme Donnet demande combien de jeunes sont concernés.

Mme Naour évoque 80 enfants au collège Camille Claudel et 40 enfants au collège Stella Maris.

Mme Le Roy par conviction personnelle et conformément à la position du groupe en 2009 s'abstiendra si le versement de la subvention devait se faire aux enfants des collèges de référence.

Mme Querré signale que les familles ont reçu du collège Camille Claudel un courrier, dont elle donne lecture et qui stipule l'absence de participation de la mairie de Binic – Etables-sur-Mer.

Elle note que ce courrier a été assez mal perçu par certaines familles.

Le Maire précise que la collectivité perçoit assez mal aussi, de ne pas recevoir de copie de cette lettre.

Mme Naour estime que cela donne une image assez pitoyable de la politique enfance jeunesse de la commune.

M Bertrand note que ce type de problème est arrivé avec la fusion et la séparation public / privé n'est pas de mise, il faut verser la même somme aux deux ; par ailleurs il note que 20 €, est une somme faible.

Le Maire précise que la somme tient compte de la ligne budgétaire existante.

M Honoré relève que depuis de nombreuses années sur les communes historiques, il y a eu un choix clair de fait pour les familles, les jeunes, les écoliers et la compétence n'étant pas communale sur le sujet évoqué, il paraît normal de s'interroger ...Il n'est pas contre une augmentation de la somme, mais mentionne que seul le collège de secteur doit être concerné par cette aide...

Mme Guilmin n'est pas hostile à donner plus aux familles qui n'ont pas les moyens et c'est une question de solidarité entre ceux qui ont les moyens et ceux qui n'ont pas ...

Le Maire regrette que suite à la plénière des propositions n'ont pas été faites.

M Biron est favorable au versement de la subvention aux 2 collèges.

Mme Mobuchon constate que l'on refait le débat, mais souligne que ce n'est pas la position de la commission enfance jeunesse qui s'est prononcée pour une aide aux familles sans distinction entre les 2 collèges, l'enfant n'a pas à subir le choix de ses parents. Elle note que le travail fait en commission enfances est désavoué...Elle ajoute que nous devons avoir une position claire de soutien à l'enfance et à la jeunesse sur la commune.

M André suggère que l'on vote sur une subvention aux familles des 2 collèges de secteur avec la possibilité ensuite de moduler l'aide en fonction des ressources des parents.

Mme Le Berre note que l'avis de la commission n'est pas pris en compte et relève ce n'est pas la 1ere fois et s'en étonne.

Le Maire rappelle qu'au départ il y a eu avis contraires de deux commissions, le point a été évoqué en commission plénière et il appartient au conseil municipal de trancher et ce en fonction des 3 propositions formulées.

Mme Naour rappelle que la commission enfance jeunesse est partie du fait que tous les enfants de la commune avaient les mêmes droits.

M Losq abonde dans le sens de la commission enfance jeunesse, la position de verser une aide aux familles est de nature à mettre tout le monde sur un pied d'égalité.

M Fraysse rappelle que sur une même tranche d'âge tous les enfants ne partent pas en voyage scolaire et son vote en tiendra compte.

M Collin rappelle que tous les enfants concernés doivent bénéficier de cette aide ; aide dont ils ne bénéficiaient pas sur la commune de Binic auparavant seul le collège de secteur en bénéficiait.

Il se dit surpris par la baisse du montant 20 € contre 30 €, ce qui représente une somme de 1200 €, somme qui demeure faible comparée aux crédits annuels de l'enveloppe de subventions. Il doute que cette somme impacte le budget de la ville.

Par ailleurs, il relève qu'il reste une ligne de subventions imprévues pour 15 000 €, cette somme est-elle déjà répartie ?

Mme Machet rappelle ce qu'elle avait dit au dernier conseil municipal à savoir que sur les 15 000 €, certaines sommes ont été fléchées (Lyncéus, école de danse, musée ...), il reste en réserve 7 200 €. Elle se dit favorable à l'octroi d'une aide aux collégiens de la commune.

M Collin note que les subventions indiquées comme fléchées n'ont pas été votées et que le crédit de 15000 € demeure.

M Honoré suggère que l'on désigne une enveloppe à ne pas dépasser pour les subventions aux collégiens et évoque le seuil de 3 000 €.

Au terme du débat, le Maire propose un vote et la délibération (option3) est adoptée à la majorité 38 voix **contre 3** voix pour l'option 1 (Mme Blanchard- M Fraysse) et 6 voix pour l'option 2 (M Honoré, Mme L'Haridon, Mme Le Roy, M Darche, M Avril, M Barbier) et une abstention (M Queré)

4 - Document unique :

Mme Le Roy informe que L'article 2-1 du décret n° 2000-542 du 16 juin 2000 dispose que « *Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité* ».

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose la mise en place d'un document relatif à l'évaluation des risques professionnels :

- Création d'un document unique transcrivant les résultats de l'évaluation des risques,
- Mise à jour au moins annuelle de ce document ou à chaque modification d'une unité de travail,
- Utilisation de ce document unique pour l'élaboration du programme annuel de prévention des risques (article L.4121-3 du Code du travail, Décret n° 85-603 modifié article 49).

La démarche de prévention vise à mettre en place une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail.

Le document unique est un document synthétique sur lequel doivent être transcrits et mis à jour les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents. Ce document doit être tenu à la disposition des agents et des différents acteurs de la prévention.

Le document unique a été établi en 2009 pour la commune d'Etables-sur-Mer et en 2012 pour la commune de Binic mais n'a pas fait l'objet de mises à jour.

La réalisation du document unique de la commune de Binic-Etables sur mer, estimée par le CDG22 à 9360 €, peut être subventionnée par le Fonds National de Prévention de la CNRACL (pour une collectivité comptant entre 51 et 250 agents, le plafond maximal de subvention est de 10 000 €).

La démarche proposée par le CDG est la suivante :

- Installation du comité de pilotage local,
- Formation des groupes de travail,

- Visite des locaux particuliers de travail,
- Recensement des risques professionnels par unité de travail,
- Élaboration d'un plan d'actions,
- Réalisation du document unique,
- Présentation et validation du document unique et du plan d'actions par le comité de pilotage.

L'Assemblée est appelée à délibérer afin d'autoriser le maire à :

- Solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL,
- Signer le contrat de subvention avec le Fonds National de Prévention de la CNRACL,
- Solliciter la mise à disposition du personnel du Centre de Gestion 22 pour l'évaluation des risques professionnels et la réalisation du document unique.

M Bertrand relève le cout élevé de la proposition et le Maire signale que le dossier est totalement repris s'agissant de la commune nouvelle.

Mme Le Touzé demande ce qu'il advient des documents uniques des FLPA.

Le Maire précise que les FLPA ont connu peu de changement et qu'il faut faire vivre le document unique. Mme Le Touzé relève qu'il a été constaté que certains passages du D U étaient du copiés collés peu conformes à la réalité de l'établissement.

Mme Donnet demande si le groupe de travail formé va continuer à travailler sur le document de façon régulière, afin d'éviter de mettre une telle somme tous les 3 ou 4 ans.

Le Maire indique que cela suppose que l'on fasse vivre le document.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - Modification des PLU : choix du bureau d'études :

M Faligot mentionne que le Conseil Municipal, par délibérations du 11 octobre 2016, a décidé d'engager une procédure de modification, après enquête publique, des PLU des communes de Binic et d'Etables-sur-Mer.

Une consultation a été engagée auprès de 3 cabinets d'études afin de mener à bien la procédure de modification (conduite de l'étude, suivi de la procédure, mise en forme du dossier aux différentes étapes de la procédure, réalisation des plans, documents et annexes...).

La commission d'appel d'offres, réunie les 17 et 25 janvier dernier, propose de retenir le cabinet QUARTA (35) pour un montant de 10 548 € TTC (et 9 mois de procédure).

Le crédit nécessaire a été inscrit au BP communal 2017.

L'Assemblée est appelée à en délibérer afin d'autoriser le maire à signer le marché.

M Collin précise que l'opposition Binicaise a voté contre le PLU en septembre 2015 vu les options prises, il s'abstiendra aujourd'hui sur cette délibération pour la partie PLU Binic.

La délibération est adoptée par 45 voix pour et 3 abstentions (Mmes Le Berre - Mobuchon -M Collin).

6 - Recours devant le Tribunal administratif : autorisation à ester en justice :

Le Maire précise que sur demande de l'avocat de la Commune, Maître Martin, et pour tenir compte de la création de la commune nouvelle dans les recours initiés contre les communes, ancienne dénomination, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de

Rennes pour les actions intentées contre le PLU de la Commune de Binic, approuvé par délibération du 15/9/2015. Sont concernés les contentieux suivants :

- M. et Mme Le Commandoux
- L'association « collectif citoyen de la Ville Garnier »
- L'association « protection du secteur du sentier des merles à l'allée des rosiers »
- M. et Mme Rossignol
- L'association « de la source à la mer »
- M. Le Voyer
- M. Frankel
- Mme Rolland (Plurien).

La même demande porte sur un recours pendant devant la Cour Administrative de Nantes dans l'affaire qui oppose la commune à M. et Mme Raineau, permis de construire SCI AGORA (Brit hôtel).

Vous trouverez en pièce jointe le tableau des recours avec la localisation et l'objet.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à ester en justice.

Mme Mobuchon demande pourquoi les contentieux de la commune d'Etables-sur-Mer n'apparaissent pas ?

Le Maire précise que lesdits contentieux sont déjà dans une phase d'appel et il précise que Mme Pointel s'est désistée de son recours et celui ne figure plus dans le tableau joint.

M Bertrand demande quelle somme cela représente (Honoraires).

Le Maire estime que c'est difficile de connaître le coût à ce stade et les sommes seront données lors du vote du compte administratif.

M Collin signale que ces délibérations ont déjà été présentées au conseil municipal de Binic et l'opposition des requérants est évidente au vu des options prises sur le PLU de Binic ; il maintient son vote du 8 décembre 2015 (refus de vote).

La délibération est adoptée par 44 voix pour, une abstention (M Biron) et 3 refus de vote (Mmes Mobuchon - Le Berre et M Collin).

7 - Aménagement RD 786 à « Ponto » : convention avec le département et demande de subvention.

M Darche signale qu'une convention conclue le 18 juin 2013 entre le département des Côtes d'Armor et la commune d'Etables-sur-Mer prévoyait la réalisation, en 4 tranches, d'aménagements de sécurité et liaisons douces sur la RD 786 (section comprise entre les giratoires des « Prés Calans » et des Islandais), et déterminait les participations financières du département et de la commune.

La 4^{ème} et dernière tranche restant à réaliser prévoit le réaménagement du carrefour de « Ponto », la modification de la synchronisation des feux, la réalisation d'une liaison douce le long de la RD 786 depuis le giratoire des Islandais jusqu'à la rue Pasteur (RD 47), ainsi que la sécurisation de la traversée piétonne au droit de la rue Roger Vercel.

La modification de la signalisation tricolore est estimée par le SDE à 11 500 € HT. En effet, dans le cadre des travaux de modification du carrefour, il est nécessaire de déposer 5 mâts dont 3 seront réimplantés dans le futur carrefour, incluant des caméras détecteurs de trafic. Les travaux seront commandés par le SDE après mise en concurrence réglementaire et directement facturés à la commune par l'entreprise adjudicataire. La commune bénéficiera du FCTVA et d'une subvention d'équipement du SDE de 3 450 €, soit 30 % du montant HT des travaux.

Le département assurera le financement des travaux HT, sous forme d'un fonds de concours, correspondant à la charge de la commune, soit $11\ 500\ € - 3\ 450\ € = 8\ 050\ €$.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux, l'Assemblée est appelée à en délibérer afin :

- D'approuver l'opération de modification des feux,
- D'inviter Monsieur le Président du SDE à lancer la consultation,
- D'accepter la participation financière du SDE à hauteur de 30 % du montant HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le département la convention financière relative à la réalisation des travaux de modification des feux tricolores,
- De solliciter l'obtention d'une subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement de voirie du carrefour de « Ponto ».

M Seitz estime qu'un rond-point serait plus efficace à cet endroit.

M Bertrand interroge sur le coût et sur la bretelle pour tourner vers St-Quay-Portrieux au niveau des feux, est-elle maintenue ?

M Darche répond par la négative en précisant que le dossier a 3 ans et a fait de plusieurs modifications ; l'estimation financière a été en 2012 de 40 000 € et passe aujourd'hui à 50 000 € ; les bretelles d'accès initial vers Etables et vers St Quay Portrieux sont supprimées.

Le Maire précise que le dossier était acté depuis longtemps et la modification de celui ci n'a pas été possible.

M Bertrand conteste et dit que ce n'était nullement acté.

M Darche partage l'avis de M Seitz et il doute que l'on améliore l'accès dans les bourgs et la sécurisation des lieux.

M Collin regrette de ne pas disposer des plans pour se faire une idée plus précise.

Le Maire indique que les plans ont été vus en commission des travaux.

M Collin interroge sur la subvention du SDE pourquoi n'est-elle pas de 50 % ?

Le Maire indique que c'est en raison de la TVA.

M Seitz pense que pendant l'été avec l'afflux de circulation, cela va poser problème.

Le Maire précise que l'on est sur le territoire de Binic Etables sur mer et que cela impacte l'entrée dans Saint Quay Portrieux or, la commune de Saint- Quay- Portrieux est très favorable à ce projet et a poussé pour débloquer ce dossier.

Mme Martin, indique que le Maire de Saint-Quay-Portrieux a toujours exprimé son opposition à toute coupure de l'entrée du port et trouve étonnant que sa position ait changé sur ce point.

Le Maire propose de retirer la délibération et laisser Saint-Quay-Portrieux se prononcer et si cette commune vote contre on ne va pas pousser un chantier qui n'améliore pas forcément les choses pour la commune de Binic-Etables sur mer.

M Losq confirme que les élus d'Etables lors des réunions ont indiqué être opposés à la fermeture des bretelles de décélération et regrette que l'on ait pas été entendu ; il précise que c'est la politique voire du conseil départemental qui veut supprimer les voies de décélération et de tourne à droite à angle droit et précise que le Maire de St-Quay-Portrieux n'a pas réussi à revenir sur cette décision...

M Bertrand rappelle que l'élément principal de ce dossier était la création d'une voie douce qui permettait de relier Etables au collège.

Le Maire soumet au vote le retrait de la question et une large majorité se prononce pour ce retrait.

8- Aménagement RD 47 à « La ville Jacob » et rue Pasteur : convention avec le département et demande de subvention.

M Darche signale que dans le cadre du programme voirie 2017, la commune projette de réaliser des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 47 :

- à « La ville Jacob » : mise en place d'un dispositif de sécurité (création d'une zone « 30 » avec création de 2 chicanes à voie prioritaire) pour réduire la vitesse des véhicules,
 - rue Pasteur : création d'un cheminement piéton entre la rue de Robien et la RD 786 ; lequel cheminement rejoindra la liaison douce le long de la RD 786 jusqu'à la zone des Islandais (voir délibération précédente).
- Les aménagements de voirie réalisés dans l'emprise du domaine routier départemental doivent être préalablement soumis à l'approbation de la commission permanente du Conseil départemental et donneront lieu à la signature d'une convention d'occupation du domaine routier départemental qui formalisera les principes d'aménagement et précisera les conditions d'entretien. Les travaux ont d'ores et déjà reçu un avis favorable de l'agence technique départementale.

S'agissant des travaux à « la ville Jacob », le Conseil départemental participera à la prise en charge totale ou partielle de la couche de roulement au travers d'une convention de travaux sur mandat qui formalisera le montant de sa participation et les conditions techniques de réalisation.

Ces travaux sur la RD 47 (estimés à 176 301 € HT) peuvent également être subventionnés au titre du produit des amendes de police, considérant que les aménagements projetés participent à l'amélioration des conditions de déplacement et à la sécurité des usagers de la route.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin :

- d'approuver le projet d'aménagement de la RD 47 (ci-dessus exposé) avec les adaptations prescrites par le gestionnaire de la voirie sur les aspects sécurité routière,
- de solliciter sa prise en considération par le Conseil départemental,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine routier départemental,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de travaux sur mandat,
- de solliciter une aide financière au titre du produit des amendes de police,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les procédures réglementaires liées à la réalisation de cette opération.

M Bertrand précise que par rapport au dossier précédent il y avait une continuité de la voie douce.

Mme Querré demande à la Ville Jacob, si quelque chose est prévu pour la sécurité des collégiens ?

M Darche précise que des chicanes sont prévues pour empêcher de doubler le bus lorsque ce dernier sera à l'arrêt rue des Terres Neuvas (arrêt bus).

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9 - Aménagements de sécurité rues du clos Bertrand, des villes Robert et de la Renommée : demande de subvention

M Darche mentionne que le programme voirie 2017 comporte également des aménagements avec création de zone « 30 » sur 3 voies communales (rues de la Renommée, des villes Robert et du Clos Bertrand) afin d'améliorer la sécurité en modérant la vitesse des véhicules. Ces travaux sont estimés à 133 158,30 € HT.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental au titre du produit des amendes de police.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 - Poursuite des travaux à l'école Albert Jacquard

M Darche informe qu'en cours de réalisation du marché, certains travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires, tels que la transformation de l'ancien réfectoire en salle de classe, la création d'une ouverture entre l'ancienne salle des professeurs et l'ancienne cuisine, la modification de l'escalier d'accès aux logements, le remplacement de portes.....

Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP communal 2017 et il a fallu, pour certains lots, relancer une consultation avec de nouvelles offres et de nouvelles entreprises.

La commission d'appel d'offres, réunie les 17 et 25 janvier dernier, propose la signature des MCE (modifications en cours d'exécution) suivantes :

Lots	Entreprises	Montant marché initial HT	Montant MCE HT
Lot 1 – Gros œuvre	LABBE	5 950,00 €	1 450,00 €
Lot 3 – Cloisons	LE MAITRE – LE BRETON	3 999,63 €	1 255,43 €
Lot 6 – Peinture	LE MAITRE – LE BRETON	5 731,90 €	2 543,17 €

Lots	Entreprises	Montant HT
Lot 4 – Menuiseries int. et ext.	LE CAM	8 042,46 €
Lot 7 – Revêtement de sols	BREIZH REVET'SOLS	4 363,00 €
Lot 8 –Electricité	A.D.J.M.	4 954,81 €

et de retenir les entreprises suivantes (nouveaux marchés) pour :

Soit un montant total de travaux de 22 608,87 € HT (27 130,64 € TTC) pour les MCE et nouveaux marchés.

Le montant des honoraires pour ces travaux supplémentaires s'élève à :

- pour Ph. HENOCQ, architecte : $22\,608,87 \text{ € HT} \times 9,00 \% = 2\,034,79 \text{ € HT} \times 65 \% = 1\,322,59 \text{ € HT}$ arrondis à 1 300 € HT, soit 1 560 € TTC
- pour JL. WEBER, mission SPS : 616,00 € HT, soit 739,20 € TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- une MCE des marchés avec les entreprises LABBE (lot n° 1), LE MAITRE-LE BRETON (lots n°s 3 et 6),
- un marché avec les entreprises LE CAM (lot n° 4), BREIZH REVET'SOLS (lot n° 7) et ADJM (lot n° 8),
- une MCE du marché de maîtrise d'œuvre avec M. HENOCQ, architecte,
- une modification de la mission SPS de M. WEBER.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11 - Projet mairie : autorisation à déposer la demande de permis de construire

Le Maire rappelle que l'avant-projet détaillé (APD) provisoire relatif aux travaux de réhabilitation-extension de la mairie principale a été présenté aux conseillers municipaux réunis en commission plénière le 24 janvier et au personnel administratif le 26 janvier.

L'APD définitif sera examiné par le comité de pilotage le 8 mars prochain.

Une présentation publique du projet aura lieu à la salle des loisirs le mardi 14 mars à 20h00.

Dès lors, il y a lieu d'autoriser le maire à déposer la demande de permis de construire après approbation de l'APD par le comité de pilotage.

Mme Donnet aurait souhaité que la réunion publique ait lieu avant le dépôt du permis.

Le Maire indique que le PC ne sera pas déposé le 14 mars on peut le faire après sans difficulté. Il note qu'un important travail a été fait en commission, le projet a bougé, le groupe de pilotage se réunit régulièrement.

il note la nécessité de tenir le calendrier et d'intégrer la solution de locaux transitoires.

M Bertrand aurait souhaité que la population soit associée au travail et pour ce motif, il ne participera pas au vote.

Il questionne sur le devenir du pin. Le Maire, précise que lors de la tempête, le parc, comme d'habitude, a été fermé et une expertise du pin est demandée pour une réponse technique précise. Le Maire ajoute que le projet Mairie préserve l'arbre.

Mme Le Berre demande suite à la réunion de présentation du projet au personnel s'il y a des retours.

Le Maire indique que des remarques ont été faites et une synthèse sera présentée lors du prochain comité de pilotage.

Mme Le Berre souhaite avoir des précisions sur le côté extérieur du projet.

Le Maire indique qu'il n'y a pas eu de modification de l'esquisse initiale sur les extérieurs.

M Collin demande s'il y a la volonté de regrouper la majorité des services sur le site de la mairie principale.

Le Maire le confirme à part l'accueil et la communication/culture.

M Collin par rapport à l'étude organisationnelle, s'étonne que l'on puisse finaliser un projet de regroupement des services sans que cette étude soit faite.

Le Maire évoque deux choses différentes et rappelle que la commune s'est faite assistée sur le projet mairie par le CDG 22 d'une ergonome.

M Collin mentionne que l'étude organisationnelle est bien de savoir comment vont être gérés les services.

Le Maire estime que la collectivité fait les choses dans l'ordre en se faisant assister par une ergonome sur le projet Mairie...

M Collin demande le coût du projet mairie. Le Maire répond 1.4 à 1.5 M € HT

Mme Donnet demande si ce n'est pas le conseil qui valide l'APD. Le Maire note que le groupe de pilotage est représentatif du CM.

La délibération est adoptée par 43 voix pour et 5 voix contre (Mmes Donnet – Mobuchon - Le Berre - M Collin et Bertrand)

12 - Projet de City Park – terrain multisports : demande de subvention.

M Darche signale que le BP 2016 prévoyait l'acquisition d'un terrain multisports sur la plateforme du parking de l'Estran. Cet aménagement sera en accès libre, ne sera pas mis à disposition de licenciés et ne recevra pas de compétitions. Cet équipement peut être éligible à l'attribution de subvention au titre des fonds régionaux et européens du contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Saint Brieuc. L'estimation du projet est de 37 500 € HT, soit 45 000€ TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer afin :

- d'approuver le projet de City Park sur le parking de l'Estran,
- d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de tout financeur, au taux le plus élevé, pour le projet de City Park (Europe/Région, intercommunalité...),
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces se rattachant à cette affaire ; étant précisé que le solde du coût du projet sera financé par l'autofinancement de la collectivité.

Le Maire mentionne le dépôt d'une lettre d'un collectif paroles de jeunes d'Etables sur mer faisant part du mécontentement par cause de non consultation sur le projet de city park et le collectif aurait souhaité donné son avis sur ce projet et son fonctionnement.

Le Maire rappelle que le dossier a été déjà débattu sur Binic et si des jeunes sont intéressés à donner leur avis sur le projet de fonctionnement du futur équipement cela peut se faire sans aucun problème.

M Collin est satisfait de voir ce projet inscrit dans le programme électoral de l'opposition se réaliser. Il regrette cependant l'absence de discussion sur l'aménagement du site dans son ensemble.

M Darche précise, qu'aujourd'hui, on profite de la disponibilité de l'emplacement des boulistes pour le faire et il note qu'après le retrait de la haie et du mur, des cabinets d'études seront sollicités pour l'aménagement de l'ensemble du parking.

M Collin regrette que l'on implante l'équipement et que l'on fasse l'étude après.

M Benomar sur l'intervention du collectif et sa création très récente précise que le projet de city park était bien antérieur.

M Bertrand demande si le nouveau terrain des boulistes est opérationnel.

M Darce précise que la plateforme est réalisée et on attend de l'association les plans des terrains réglementaires pour l'organisation de compétitions. Il ajoute que le site doit être opérationnel en mars.

M Le Vézouët souligne que le dossier a été évoqué en commission vie associative le 26 janvier, le transfert va se faire début mars, il s'agit d'équiper le terrain de deux bungalows...Il note que la collectivité travaille en collaboration avec l'association des boulistes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13 - Avenant au marché à bons de commande travaux voirie :

Le présent avenant, dont le détail est précisé ci-dessous, a pour objet de prendre en considération les modifications suivantes :

Des sujétions imprévues ont été nécessaire dans le cadre de l'aménagement de la rue de l'Îc, notamment la pose de caniveaux accodrans le long des façades.

Il est proposé d'adopter une modification en cours d'exécution (ex avenant) d'un montant de 30 000 € TTC :

- Ancien montant du marché (Acte d'Engagement) :

250 000,00 € HT

50 000,00 € TVA 20,0 %

300 000,00 € TTC

- Montant de l'avenant : **Plus**

25 000,00 € HT

5 000,00 € TVA 20,0 %

30 000,00 € TTC

- Montant du nouveau marché:

300 000,00 € HT

30 000,00 € TVA 20,0 %

330 000,00 € TTC

Le montant du marché initialement fixé à 300 000,00 € TTC est ainsi porté à 330 000 € TTC.

Il est proposé de valider la MCE qui a été présentée en commission de travaux le 29/12/2016 et en CAO le 27/12/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE le Maire à signer cette modification en cours d'exécution et toutes pièces se rattachant à cette affaire.

M Collin demande ce qu'il est en du financement au budget.

M Darce évoque un avenant voté au CM de 60 000 €, 26 000 € ont été consommés, il reste donc 33 000 € non utilisés

14 - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la salle de sports de la Vigie:

M Darche rappelle que par délibération en date du 19 avril 2016, le Conseil Municipal a validé la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la restructuration de la salle de sports de la vigie et autorisé le maire à signer avec le cabinet retenu par la collectivité, en l'occurrence le cabinet PETR Architectes de Rennes.

Pour une enveloppe financière de travaux de 450 00 € HT, le forfait provisoire de rémunération de l'architecte s'élevait à 39 600 € HT. Conformément à la loi MOP, il y a lieu de fixer le forfait définitif de rémunération à l'issue des études d'avant-projet où est arrêté le coût prévisionnel des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux, suivant APD, est arrêté à 450 200 € HT, soit 540 040 € TTC.

Compte tenu du taux de rémunération de l'architecte (8,8 %), le forfait définitif de rémunération est arrêté à 39 617,60 € HT, soit 47 541,12 € TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet PETR qui porte le nouveau montant de rémunération à 39 617,60 € HT, et à autoriser le lancement de la consultation auprès des entreprises pour la réalisation des travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15 - Accord de programmation Agence de l'Eau:

M Derrien signale que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne souhaite développer des actions coordonnées permettant de mettre en œuvre les orientations et dispositions prévues dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé le 4 novembre 2015 par le comité de bassin.

À cet effet, elle propose aux acteurs locaux qui le souhaitent, de les accompagner financièrement dans la réalisation de programmes de travaux pluriannuels cohérents au travers d'un accord de programmation qui accorde une priorité de financement pour la réalisation complète de ce programme qui permet de partager collectivement la nature et le type des opérations prioritaires à engager.

À partir d'un diagnostic réalisé sur le site, un programme d'actions a été élaboré dont l'objectif général est de fiabiliser le fonctionnement du système d'assainissement (réseau et station) afin de limiter l'impact de ce dernier sur les usages en aval et notamment la baignade (plage du Moulin, de la Banche et piscine du Quai) et de la zone conchylicole. L'objectif visé est de réduire le risque sanitaire lié aux débordements des 2 systèmes d'assainissement.

Les opérations prioritaires pour l'atteinte de cet objectif font l'objet du présent accord de programmation (cf. pièce jointe). Pour un montant prévisionnel de dépenses de 2 305 000 € HT, l'Agence de l'Eau s'engage à hauteur de 1 612 000 € (subventions de 1 379 000 € et avance de 233 000 €).

Il s'agit pour l'essentiel :

- des travaux de réaménagement de la station d'épuration d'Etables-sur-Mer,
- de la réhabilitation des branchements (700) en partie privative à charge des particuliers,
- de l'animation du programme de réhabilitation des branchements,
- de la mise en place de détecteurs de surverse sur les principaux postes de relèvement de Binic,
- du renforcement de certains postes de relèvement (dont celui du square Fichet).

S'agissant de la réhabilitation des branchements, les bénéficiaires finaux des aides apportées par l'agence sont les particuliers, maîtres d'ouvrage des travaux en partie privative. Ils ont la possibilité de bénéficier des aides de l'agence par l'intermédiaire de la collectivité. Cette dernière intervient en tant qu'organisme mandataire des participations financières de l'agence de l'eau afin d'en faire bénéficier les particuliers.

En outre, l'Agence de l'Eau nous a confirmé que les opérations suivantes seront éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau, en dehors de l'accord de programmation :

- création de bâches de sécurité sur les 7 postes du système d'assainissement de Binic (PR Square Fichet, Ker Annick, La Poste, l'Ic, Ville Gilbert, Vigie et Foyer) ; travaux estimés à 200 000 € qui pourront être subventionnés à hauteur de 40 %,
- révision du plan de zonage pour un montant de 20 000 € d'étude qui pourra être accompagnée à un taux de 60 % de subvention,
- renforcement du poste de la Rognouse dont les travaux sont estimés à 35 000 € avec un taux de 60 % de subvention.

L'Assemblée est appelée à en délibérer afin :

- D'approuver l'accord de programmation proposé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre d'une opération collective de réhabilitation des branchements en partie privative en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat ainsi que tout document y afférent,
- De déposer en temps utiles des dossiers de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau en vue de la réalisation des travaux de création de bâches de sécurité sur 7 postes de relèvement, de renforcement du poste de la Rognouse et de l'étude de révision du plan de zonage.

M Bertrand demande ou en est-on du contrôle de branchements ? et questionne sur le renforcement du poste de la Rognouse.

S'agissant du poste de la Rognouse, le Maire précise que le poste dessert tout le quartier et pas seulement le projet de salle.

En ce qui concerne les contrôles de branchement, M Derrien indique que Véolia a été missionné par la commune pour faire les contrôles de branchement sur le réseau, la campagne est bien engagée ajoute M Derrien.

M Bertrand estime que le transfert vers l'agglomération risque d'être sur ce point un peu délicat, il évoque notamment le suivi ; le Maire souligne que le programme engagé sera repris par l'agglomération. Sur le plan de zonage, M Derrien précise que celui couvre Etables pour la partie urbanisée et il sera demandé que le plan englobe l'intégralité du territoire pour identifier les quartiers qui pourraient être raccordés, il note que des points noirs ont déjà été localement relevés. Il mentionne le concours de l'ADAC pour la maîtrise d'œuvre.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

M Derrien donne quelques informations complémentaires sur la pollution de l'eau révélée par un article de la revue " UFC Que choisir", il mentionne la demande par la ville de nouvelles analyses d'eau potable dans les 4 écoles de la commune, les résultats sur le paramètre plomb (mis en cause) sont de 10 fois inférieurs à la valeur admissible...M Derrien ajoute que depuis plusieurs années tous les prélèvements effectués ont toujours conclu à une eau conforme à la consommation.

Sur l'article de la revue, M Derrien précise que l'on ignore dans quelles conditions le prélèvement a été réalisé et où il a été réalisé. En ce qui concerne le réseau, M Derrien précise que nous n'avons plus de canalisation en plomb et s'agissant des branchements, il est possible que l'on retrouve trace du plomb.

A la demande du lieu du prélèvement par M Bertrand, M Derrien précise l'école Notre Dame des Noës avant que l'école ne soit reconstruite.

Sur le branchement plomb, M Bertrand précise que la présence est avérée, y compris sur la partie réseau public. M Derrien mentionne qu'à sa connaissance il n'y a pas de branchement plomb.

Informations du Maire et des adjoints :

- Gouvernance de St Brieuc Agglomération : M Losq fait la synthèse des supports remis aux élus
 - Le tableau sur l'exécutif de l'Agglomération issu du 7 janvier 2017 avec 15 Vice présidents et 11 conseillers communautaires délégués ; les compétences ont été ventilées en 8 commissions mises en place
1. Développement économique et tourisme,
 2. Transports, mobilités, aménagement du territoire,
 3. Cohésion sociale, familles, enfance,
 4. Habitat et logement,
 5. Eau, agriculture, patrimoine environnemental,
 6. Déchets, énergie et développement durable,
 7. Jeunesse, sport et culture
 8. Optimisation des ressources et proximité.

M Losq indique que le périmètre des commissions est indiqué ainsi que les conseillers délégués associés au fonctionnement des dites commissions.

Les commissions sont composées de membres de l'exécutif avec 16 élus communautaires et 16 élus municipaux ; la répartition a été arrêtée au prorata de l'importance démographique de chaque territoire dont 3 membres pour le territoire du Sud-Goëlo.

M Biron note plus particulièrement l'intervention du président aux vœux sur le projet de territoire qui doit allier cohésion sociale et développement économique dans le respect de chaque commune...

Il note s'être rapproché de l'agglomération et indique se positionner sur les nouvelles commissions.

Le Maire rappelle que le Sud-Goëlo aura au mieux 3 places par commission.

M Biron signale qu'il demande à intégrer la commission économique et souhaite que les conseillers municipaux qui participent aux commissions communautaires puissent restituer l'information au conseil municipal. Il suggère que soit créé une commission intercommunalité avec les élus qui siègent à l'agglomération pour restituer l'information au conseil, à la population et éviter ainsi certaines erreurs du passé.

Le Maire, sur la proposition de commission estime la solution intéressante et souhaite voir comment tout cela va se mettre en place. Le Maire indique avoir fait remonter certaines informations sur ce point.

- PLUI : (support de 4 pages communiqué aux élus)

Le Maire évoque la prise de compétence le 27 mars 2017 sauf si existence d'une minorité de blocage (8 commune représentant 30 204 habitants) ; il fait remarquer que toutes les communes n'ont pas une approbation des PLU récente ...pour ceux qui ont adoption récente du PLU, pas de modification, pas d'incidence à prévoir....

Une délibération sera proposée prochainement sur la gouvernance, pour d'autres communes qui ont un PLU de moins de 10 ans, si elles passent en PLUI sans charte de gouvernance, elles auront quelques difficultés au niveau de la gestion de l'urbanisme ; Pour les PLU les plus anciens, il y a une nécessité de prendre quelques précautions au niveau de la charte de gouvernance, sinon il y a un risque de blocage du PLU.

Il indique que l'élaboration du PLUI va s'étaler sur 4 à 5 ans et durant cette période les communes, qui n'auraient pas pris de précaution de prescription avant d'entrer en PLUI, pourraient ne pas faire bouger leur urbanisme.

Certaines communes ont délibéré contre le PLUI et c'est le cas de Pordic, commune, qui n'est pas concernée par les contraintes exposées.

Le Maire évoque la charte de gouvernance sur le PLUI qui sera votée par l'agglomération pour qu'elle vaille engagement des conseillers communautaires à la respecter.

Il note pour notre commune, l'existence de PLU actualisés et conformes au cadre réglementaire. Sur la délibération à venir, il proposera la validation de la charte et non l'opposition au PLUI.

CCAS : Point de situation

Mme Blanchard souhaite évoquer l'action du CCAS en charge de l'action sociale sur la commune, elle rappelle que le CCAS est un établissement public local doté d'un budget propre et d'un personnel distinct de celui de la commune. Les ressources du CCAS proviennent pour l'essentiel de la subvention communal, du 1/3 du produit des concessions cimetières et de dons possibles.

Le CCAS a en charge l'animation d'une action de prévention et de développement social.

Il doit en particulier instruire les dossiers d'aide sociale.

Le CCAS est composé d'un conseil d'administration de 17 membres, 8 membres élus et 8 membres désignés par le président qui est le Maire.

Mme Blanchard mentionne que les membres désignés des 2 CCAS historiques se sont vus proposés une place au conseil d'administration s'ils le voulaient.

Le CCAS gère les 2 résidences autonomie de la commune et dispose d'un agent administratif à temps plein pour l'accueil du public et la gestion des dossiers du CCAS.

Elle relève qu'un 1er bilan a été fait par l'agent avec des actions individuelles et des actions collectives.

Ce dernier sur une période de 8 mois a fait 187 entretiens avec 106 personnes différentes.

Les entretiens portent principalement sur 3 objets : l'aide administrative (logement, retraite, transport...), l'aide financière et l'aide en rapport à des problèmes de santé , familiaux etc....

Elle note que les personnes rencontrées peuvent et sont parfois orientées vers d'autres services (CLIC, assistantes sociales, CIAS, UDAF, CAF et ...)

Ces différents services ont été rencontré par l'agent du CCAS.

En ce qui concerne les actions collectives, le CCAS a retenu 2 axes : le lien intergénérationnel et le maintien ou la réorganisation des services à l'attention des personnes âgées.

Elle note la mise en place d'un toit 2 générations, le recrutement de 2 jeunes en service civique, la mise en place de la charte de bénévolat, le thé dansant, l'accueil des réfugiés

S'agissant des 2 jeunes du service civique, elle relève que l'analyse a mis en avant l'isolement des personnes âgées sur la commune et elle précise qu'un bilan de cette action sera fait.

Elle mentionne que le poste du CCAS est largement rempli, enfin, elle précise que le repas des aînés est prévu le 11 février 2017 à Etables salle des loisirs.

M Honoré mentionne les difficultés liées au recrutement d'un agent en charge du fonctionnement du cinéma le Korrigan (dispositif de contrat aidé), les candidatures reçues n'ont pas donné satisfaction et il évoque le retard dans l'ouverture de l'équipement.

Une commission culture communication élargie aux élus intéressés est prévue à cet effet le 16/02 à 18h.

Conseil des Sages : Mme Le Roy mentionne la réception de 25 candidatures au conseil des Sages, la commission propose de retenir 24 membres, 8 membres faisaient déjà partis de l'ancien conseil des Sages et 16 membres sont nouveaux, la liste sera prochainement publiée ; une 1^{er} réunion du conseil sera programmée prochainement.

Calendrier :

Mercredi 08/02	10H00	Visite des 2 stations d'épuration
Mercredi 08/02	18H00	Groupe de Travail Le Vau Durand - Mairie d'Etables-sur-Mer
Mercredi 15/02 & 08/03	10H30	COPIL Mairie – Mairie d'Etables-sur-Mer
Mercredi 15/02	17H00	Commission Assainissement (BP) – Mairie de Binic
Mardi 21/02	09H00	CAO (programme voirie 2017) – Mairie d'Etables-sur-Mer
Mercredi 22/02	14h30	Commission Urbanisme (modif. PLU) – Mairie d'Etables-sur-Mer
Mardi 14/03	20H00	Présentation du projet Mairie au public – Salle des Loisirs

Le Secrétaire de Séance

A. BELAN

Le Président de Séance

Ch. URVOY